

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 6 février 2019, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00458  
**Propriétaire(s) :** Sysco Tannis  
**Emplacement :** 2200, 2390 et 2410, promenade Stevenage  
**Quartier :** 10 - Gloucester-Southgate  
**Description officielle :** partie des lots 3 et 4, concession 5 (façade Rideau),  
canton de Gloucester  
**Zonage :** IH  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Le propriétaire souhaite démolir le garage qui se trouve du côté est de la propriété et construire un rajout/bureaux de deux étages à l'avant de l'entrepôt de plain-pied existant et un rajout/entrepôt de plain-pied du côté sud de l'entrepôt de plain-pied existant, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction de la largeur de la bande tampon paysagée à 1,045 mètre le long d'une partie du parc de stationnement (côté est de la propriété), alors que le règlement exige qu'une bande tampon paysagée ait une largeur minimale de 3,0 mètres.

**LA DEMANDE** indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande de réglementation du plan d'implantation (D07-12-18-0135) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.